

- 5 JUIL. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **21 juin 2017**
Date d'affichage : **21 juin 2017**

SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Annie HABRIAL (suppléante de Bertrand HANOTEAU), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD
Yves RAILLERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absent :

Bertrand HANOTEAU

Secrétaire de séance : M. Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2017-111 : UTILISATION DE LA CHARTE DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL
DU MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

L'article L711-1 du code de la construction et de l'habitat expose qu'afin de faciliter la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, il est institué un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Les collectivités ou leurs groupements pourront accéder à l'ensemble des données des copropriétaires de leur territoire :

- Les données concernant le représentant légal (syndic) ;
- Les données relatives à la durée du mandat ;
- Les données de la copropriété.

Le Ministère du logement et de l'habitat durable et l'ANAH ont établi une charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Une seconde charte a été rédigée, permettant à l'EPCI de mettre à disposition les données aux communes membres.


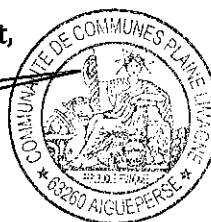
→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'accepter la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,
- d'accepter la charte à signer entre l'EPCI et les communes qui souhaiteraient disposer de ces informations,
- d'autoriser le président à signer lesdites chartes au besoin.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 05/07/2017
 Le Président,

Le Président,

 
Éric GOLD

